MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Marché passé en application des articles R2431.1 à 7 et L.2123 du Code de la Commande Publique.
Application du Titre III du Livre IV de la deuxième partie du Code de la Commande Publique.

Procédure adaptée

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

Ville de Ploemeur

RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINT MATHURIN

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
REGLEMENT DE CONSULTATION

<u>Remise des candidatures et offres :</u> Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

Vérifica

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 2

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE 2

2.1. OBJET DU MARCHE ET LIEU D'INTERVENTION 2
2.2. TYPE DE MARCHE DE SERVICE 2

ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 2

3.1. DESCRIPTION DE LA MISSION 2
3.2. VARIANTES 4
3.3. MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX 4
3.4. DECOMPOSITION EN PHASES DES MARCHES DE TRAVAUX 4
3.5. AUTRES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE 4
3.5.1. Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier 4
3.5.2. Contrôle technique 4
3.5.3. Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) 5

ARTICLE 4 DELAI D'EXECUTION 5

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5

5.1. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 5
5.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5
5.3. REPRESENTATION D'UN CANDIDAT 5
5.4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 6 PROCEDURE 5

6.1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 6

ARTICLE 7 CONDITIONS DE PARTICIPATION 6

ARTICLE 8 ELEMENTS A PRODUIRE (CANDIDATURE + OFFRE) 6

8.1. DOSSIER DE CANDIDATURE 6
8.2. CRITERE DE RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE 8
8.3. DOSSIER OFFRE 8

ARTICLE 9 CRITERES D'ATTRIBUTION 9

9.1. CANDIDATURE 9
9.2. OFFRES 9
9.3. NEGOCIATIONS 10
9.4. PRODUCTION DE PIECES COMPLEMENTAIRES PAR LE CANDIDAT RETENU 10

ARTICLE 10 CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES 10

10.1. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
10.2. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION 10
10.3. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATS ET DES OFFRES 10

ARTICLE 11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 11

ARTICLE 12 RECOURS ET LITIGES 11

ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Ploemeur
1, rue des écoles
56 270 PLOEMEUR

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

VERIFICA
2 impasse Le Mintier
44100 NANTES

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE

2.1. Objet du marché et lieu d'intervention

La rénovation du complexe sportif Saint Mathurin, rue Sainte Anne, en site partiellement occupé.

Le titulaire du marché est le maître d'œuvre.

2.2. Type de marché de service

- Etudes depuis la phase DIAG jusqu'à la consultation des entreprises pour la totalité des travaux suivants :
 - Rénovation énergétique
 - Réhausse de toiture du volume tennis de table
 - Création d'un auvent sur l'entrée principale
 - Aménagements extérieurs et signalétique
 - Centrale photovoltaïque

- Suivi des travaux hors pose de panneaux photovoltaïques

ARTICLE 3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3.1. Description de la mission

Une mission diagnostic (DIAG) :

Relevées des façades et des plans de niveaux
Prise de connaissance et exploitation des diagnostics déjà réalisés par la maîtrise d'ouvrage (Amiante, plomb,)

- Prise de connaissance du Diagnostic énergétique et Diagnostic sur les performances et durabilité de la chaudière et des organes de distribution chauffage, eau chaude sanitaire, renouvellement d'air.
- Diagnostic coupe-feu des parois verticales et horizontales
- Diagnostic structurel sur la charpente pour étudier la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques
- Analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur et aux règlements d'hygiène et de sécurité. Le titulaire procède à l'analyse réglementaire et technique des installations au regard du futur usage du bâtiment. Il procède à l'examen de leur état général, constate les désordres ou anomalies localisés et examine la compatibilité avec les objectifs définis. Il définit la nature des solutions à apporter aux désordres constatés : modifications, réfection partielle ou totale, etc.

- Analyse de corrections techniques du programme technique détaillé.
- Proposition éventuelle d'études complémentaires d'investigation des existants.

- **Voiries et réseaux extérieurs :**
 - Electricité – puissance du transformateur et évaluation de sa capacité à recevoir la base vie nécessaire au chantier, téléphone, fibre, etc.) et à recevoir les modulaires pour le site concerné.
 - Voiries, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, eau potable, etc.
- **Structures :**
 - Ouvrages de fondations
 - Maçonneries
 - Charpente et couverture salle de sport
 - Analyse de la compatibilité usage et planchers suivant le programme. Cette mission impliquera en outre l'examen des capacités de charge, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu. Si nécessaire des études de sondages seront à mener.
 - Après analyse de ces éléments, le Maître d'œuvre signale, s'il y a lieu, les opérations qu'il serait nécessaire d'engager pour lever les obstacles à la réalisation du projet.
- **Clos et couvert :**
 - Toitures : bac acier, accès aux équipements techniques, garde-corps et sécurité collectives
 - Façades : matériaux et revêtements ; menuiseries extérieures, vitrage et fermetures ; protections solaires ; qualité thermique.
 - Analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d'isolement au feu de ces éléments.
- **Second-œuvre :**
 - Menuiseries intérieures ; cloisons et murs, qualité acoustique ; phonique faux plafonds ; revêtements de sols ; revêtements muraux ; etc.
 - Analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d'isolement au feu de ces éléments.
- **Fluides :**
 - Chauffage, ventilation, plomberie : locaux techniques ; système de distribution à partir de la chaufferie ; production existante et distribution de l'eau chaude sanitaire – adaptation du réseau au projet ; équipements et appareillages ventilation ; équipements de plomberie.
 - Electricité courants forts : transformateurs et adaptation au projet notamment en phase chantier ; Tableaux Généraux Basse Tension ; tableaux et armoires ; réseaux de distribution (chemins de câbles, câblages) ; appareillages (luminaires, interrupteurs) ; blocs de secours ; etc.
 - Electricité courants faibles : Voix Données Images (VDI) ; Sécurité Système Incendie (SSI) ; téléphone ; alarmes ; etc.

<u>Une mission de base constituée de :</u>

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission VISA des plans d'exécution réalisés par les entreprises
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (A.O.R.)

<u>Des missions complémentaires :</u>

- Etudes d'exécution et production d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sur les lots techniques
- Coordination SSI en lien avec le contrôle d'accès (si la réglementation incendie l'impose)

- Etude de faisabilité technique et économique des solutions d'approvisionnement en énergie de la construction dans le cadre du dossier permis de construire
- Etude pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques
- Identification et estimation des travaux éligibles aux CEE et aux programmes des différentes subventions intégrées pour le plan de financement de l'opération (Bien vivre partout en Bretagne, DETR, DSIL, pacte Finistère 2030)
- Etude pour la récupération d'eaux pluviales
- Evaluation des coûts de maintenance et d'exploitation

Seront également à prendre en compte dans la mission de maitrise d'œuvre les prestations suivantes :

- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié à réaliser en phase APD pour le dépôt du permis de construire (Contenu et format décrits à l'annexes 2 et 3 de l'arrêté du 11 octobre 2011)
- L'étude de faisabilité énergétique sur les approvisionnements en énergie à réaliser en phase APD pour le dépôt du permis de construire (contenu décrit à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007) notamment sur l'emploi des énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude solaire par panneaux
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt de la demande de permis de construire
- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié mis à jour à réaliser après travaux en vue de l'établissement du document attestant de la prise en compte de la réglementation thermique (Contenu et format décrits à l'annexe 2 de l'arrêté du 11 octobre 2011)
- Définition des travaux éligibles à la génération de CEE qui seront à identifier au stade APS et mis à jour en phase DCE. Les éléments suivants seront notamment à fournir :
 - Liste et caractéristiques des travaux concernés,
 - Fiches standardisées correspondantes,
 - Évaluation des listes générées par fiche standardisée

Le candidat doit répondre obligatoirement sur l'ensemble des missions. Aucune n'est optionnelle.

3.2. Variantes

Refus des variantes.

3.3. Mode de dévolution des marchés de travaux

La dévolution des travaux sera effectuée par des marchés séparés en lots détaillés.

3.4. Décomposition en phases des marchés de travaux

Sans objet.

3.5. Autres marchés de prestation intellectuelle

3.5.1. Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

La mission n'est pas prévue au titre du contrat de maitrise d'œuvre, un prestataire indépendant sera désigné par la MOA.

3.5.2. Contrôle technique

Le marché de contrôle technique n'est pas encore attribué.

Missions confiées :

- Mission L : mission portant sur la solidité des ouvrages et des équipements indissociables ;
- Mission S : mission portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions ;

- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;
- Etablissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées

3.5.3. Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

Le maître d'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur SPS chargé d'une mission de niveau 2.

ARTICLE 4 DELAI D'EXECUTION

A titre indicatif, l'intervention du maître d'œuvre est prévue à partir de **janvier 2027**. (Délai détaillé précisé dans l'acte d'engagement).

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

5.1. Modalités essentielles de financement

Le financement est assuré sur des fonds propres de la collectivité.

5.2. Forme juridique du groupement

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.
Dans la seconde hypothèse, le groupement sera conjoint avec mandataire conjoint et solidaire pour l'ensemble du groupement. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature.
Le mandataire pourra signer seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.
Le mandataire devra être architecte.
Il ne sera pas autorisé de sous-traitance en cours d'exécution de la mission.

5.3. Représentation d'un candidat

Un candidat mandataire ne peut déposer qu'une candidature unique.
Les autres membres des groupements non mandataires peuvent répondre dans plusieurs groupements.

5.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier remis au candidat comprend :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement : proposition et répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant
- L'annexe n°2 : le cadre du tableau "candidature" à renseigner.
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes

ARTICLE 6 PROCEDURE

La présente consultation est une procédure adaptée lancée en application des articles R2123-1 et R2431-4 à R2431-7 du code de la commande publique.
Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) selon l'arrêté du 30 mars 2021.

6.1. Déroulement de la procédure

Les équipes candidates sont amenées à produire un dossier de candidature et un dossier d'offre avant la date limite fixée en page de garde.
Il sera d'abord procédé à l'examen des dossiers de candidature (cf. critères de recevabilité des candidatures) afin de vérifier les capacités technique et financière de l'équipe candidate.
Les offres des candidatures jugées recevables seront ensuite analysées au regard des critères de jugement des offres. Un classement de ces offres sera établi.
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner ou questionner par écrit jusqu'à quatre équipes (selon le classement sur le critère de jugement des offres) pour obtenir des éclaircissements sur l'offre et/ou procéder à une négociation sur les aspects techniques et/ou financiers.
Le Maître d'Ouvrage peut néanmoins attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation est ouverte **aux architectes ou maîtres d'œuvre**, faisant équipe ou ayant les compétences avec des bureaux d'études spécialisés en :

- **Un ou plusieurs architectes ou agréés** en architecture inscrits à l'Ordre des Architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France
- **Economie de la construction**
- **Structure**
- **Fluides – Thermique**

Le groupement est un groupement momentané de concepteurs co-traitants.
Le mandataire du groupement devra être conjoint et solidaire.
Chaque mandataire ne peut être candidat que dans une seule équipe. Les co-traitants (non mandataires) peuvent candidater dans plusieurs équipes.

ARTICLE 8 ELEMENTS A PRODUIRE (CANDIDATURE + OFFRE)

8.1. Dossier de candidature

Les candidats devront produire un dossier de candidature complet et justifier de leurs capacités professionnelles techniques et financières à concourir. Pièces de candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, attestation du respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à 4 du Code du travail :

a) **La lettre de candidature habilitant le mandataire par ses co-traitants DC1.**

b) **Les renseignements concernant la situation juridique de chaque candidat DC2** :
 - Le certificat d'inscription à l'ordre des architectes du mandataire du groupement

c) **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise** :
 - La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
 - Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
 - Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé

d) **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le pouvoir adjudicateur impose un montant minimum de chiffre d'affaires pour le mandataire de 150 000 € *(CA minimal exigible plafonné à 1.5 x montant du marché)* **pour l'année 2025.**

e) **Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :**
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ; ces références seront obligatoirement portées sur le cadre de référence fourni par le Maître d'Ouvrage et joint au dossier de la présente consultation ; Certificat d'inscription à l'Ordre des architectes, obligatoirement à jour, du mandataire du groupement ou certificat d'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat. Tout document justifiant de la qualification professionnelle manquant entrainera l'élimination du groupement.
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (à compléter dans la fiche de synthèse).

f) **A fournir par chaque cotraitant : Une déclaration du candidat modèle DC2 daté et signé**. Une description des moyens techniques et humains, le chiffre d'affaires des trois dernières années.

g) **Une présentation succincte de l'organisation du groupement** sur 2 pages maximum, sous forme d'organigramme ou autre, permettant d'identifier le rôle de chaque cotraitant, le pilote pressenti pour mener le projet et l'organisation interne du groupement.

h) **Une fiche de synthèse de 6 onglets informatiques en annexe 2, remise obligatoirement en format Excel, suivant le modèle imposé par le Maître d'Ouvrage (annexe 2, fiche synthèse)**

Elle comprendra :

1er onglet : la composition de l'équipement de Maîtrise d'œuvre avec identification des compétences exercées par chacun des membres (tous les membres de l'équipe devront être identifiés).

2ème onglet : la candidature administrative à remplir par le candidat.

3ème onglet : les références de l'équipe :

- L'architecte : 3 références qui apparaitront sur les onglets suivants « Réf » suivant la présentation décrite ci-dessous.
- Autres bureaux d'études : une référence

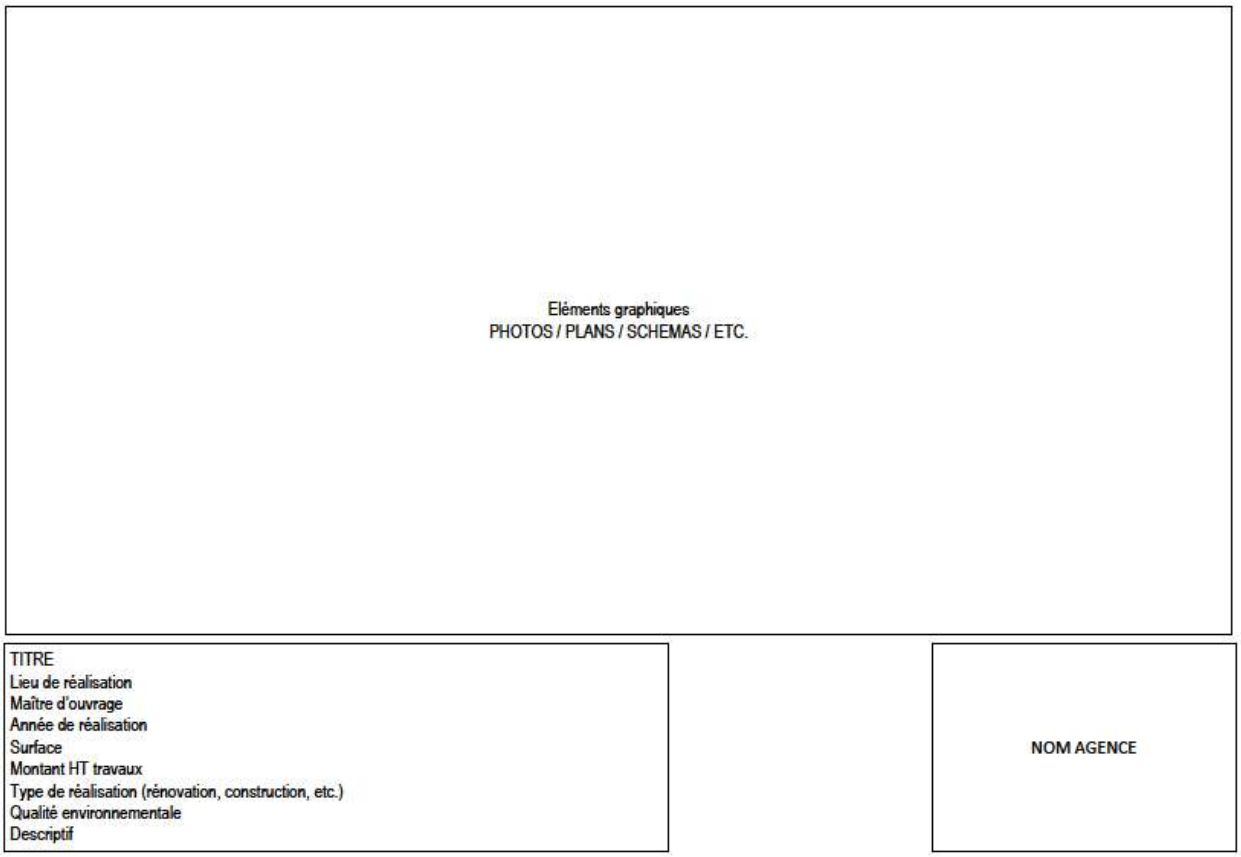
4ème, 5ème et 6ème onglets : une sélection de 3 références à fournir par l'architecte mandataire : Stade APD minimum, références de nature et d'importance similaires, de moins de 5 ans.

Les candidats proposeront leurs références suivant le schéma suivant, reprenant l'ensemble des informations demandées (lieu, Maître d'Ouvrage, année de réalisation, surface, montant HT travaux, type de réalisation, qualité environnementale).

Pour les opérations de réhabilitation déjà livrées, les candidats sont invités à présenter pour une même opération, une photo numérique « avant réhabilitation » et une photo numérique « après réhabilitation » prise sous le MÊME ANGLE DE VUE ou concernant une même PARTIE DE L'OUVRAGE.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convienne d'utiliser / remplir la trame fournie à l'annexe 2 sur l'ensemble des onglets du tableur afin de faciliter et d'homogénéiser la présentation des candidatures sous la forme prescrite et qui comporte les éléments suivants :

En l'absence des documents cités dans les 3 à 6èmes onglets, la candidature sera déclarée irrecevable.



8.2. Critère de recevabilité de la candidature

Les candidatures incomplètes seront jugées irrecevables et ne feront pas l'objet de la phase suivante : « analyse des offres ».
Si, dans l'équipe proposée, les compétences requises (Art.9.1) ne sont pas réunies, le dossier candidature sera alors jugé comme irrecevable.

8.3. Dossier offre

Les équipes candidates remettront les documents suivants datés et signés avec cachet du candidat (mandataire) :

- **L'acte d'engagement (AE**). L'acte d'engagement doit, sous peine de nullité, être établi dans la forme du modèle correspondant annexé au présent dossier. Il sera daté et signé par l'ensemble des co-traitants (ou le seul mandataire s'il est habilité en conséquence) et accepté sans aucune modification. **Il comprendra également l'annexe 1 à l'acte d'engagement.**
- **La proposition et la répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant (selon le cadre de décomposition fourni) ;**
- **Une note sur la méthodologie** : rédaction d'une note de 8 pages maximum (format A4) concernant :
 - La composition de l'équipe, son organisation
 - Le CV du pilote du projet (interlocuteur unique de l'opération vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage)
 - La répartition des compétences,
 - La motivation du groupement

- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché
- L'identification des risques de l'opération
- Les capacités à être force de proposition

- **La capacité de l'équipe à gérer** un budget, le calendrier, un chantier par référence à d'autres opérations similaires
- **Le CCP signé**
- **Un planning prévisionnel de l'opération (Etudes + Travaux)**
- Une note développement durable

ARTICLE 9 CRITERES D'ATTRIBUTION

9.1. Candidature

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.
La Maitrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

9.2. Offres

Si une offre paraît anormalement basse, la Maitrise d'ouvrage fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.
La Maitrise d'ouvrage se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique.

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

Valeur technique de l'offre (60 %)

- **Les trois références présentées par le mandataire - 20 points**
 - Qualité architecturale et qualités environnementales
- **Méthodologie - 30 points**
 - Composition de l'équipe et personnel en charge du projet – **10 points**
 - Références des membres du groupement - hors références du mandataire – **3 points**
 - Planning prévisionnel (avec phasage chantier en site occupé) – **3 points**
 - Rendus des études – qualité du projet – adaptation – **2 points**
 - Echanges et validation avec le Maître d'Ouvrage durant les études – **2 points**
 - Suivi du chantier : exécution technique, administrative et financière – **3 points**
 - Phase OPR – réception – **2 points**
 - Phase GPA – **2 points**
 - Note développement durable – **3 points**

Prix du forfait de rémunération (40 %)

Jugé sur l'acte d'engagement et son annexe et la répartition par co-traitants.
Méthode de calcul pour évaluation du critère : montant total HT sur la base du forfait provisoire de la mission MOE incluant toutes les tranches et les missions complémentaires.
Notation en comparaison avec l'offre la moins-disante selon le calcul suivant :

$$Note = \frac{Montant\ HT\ de\ l'offre\ du\ candidat\ le\ moins\ disant}{Montant\ HT\ de\ l'offre\ du\ candidat} * 40$$

9.3. Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le maître d'ouvrage établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociations avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. Toutefois, le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.
La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

9.4. Production de pièces complémentaires par le candidat retenu

Le candidat retenu devra adresser les documents **dans un délai de 10 jours calendaires,** s'il ne les a pas déjà produits, à compter de la date de réception du courrier lui précisant que son offre a été retenue.
Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer les risques liés à cette opération.
Passé ce délai et sans réponse de la part du candidat, son offre sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat, placé suivant dans le classement des offres, sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auraient pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 10 CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES

10.1. Transmission du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil de l'acheteur : https://marches.megalisbretagne.org

10.2. Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Les candidats souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour établir leur dossier doivent poster une question sur la plateforme **au plus tard 12 jours calendaires** avant la date limite de remise des projets.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

10.3. Modalités de remise des candidats et des offres

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions règlementaires.
Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.
Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.
Transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé
Les offres électroniques seront transmises via le profil de l'acheteur : https://marches.megalisbretagne.org
Le dépôt électronique doit être obligatoirement réalisé et terminé avant la date mentionnée en page de garde.

ARTICLE 11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai est fixé à **cent vingt jours (120)** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.
Le droit français est seul applicable.

Le tribunal compétant est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte CS 44416
35044 RENNES
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Téléphone : 02 23 21 28 28

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Organes chargés des procédures de médiation :
Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles R297-1 et suivants du CCP relatifs aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Coordonnées du comité consultatif régional :

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1

Voies de recours :
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel (art. L. 551-1 du CJA) : peut être introduit avant la signature du contrat.
- Référé contractuel (art. L. 551-13 du CJA) : peut être introduit au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat pouvant être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la conclusion du contrat.